

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance en date du 7 mars 2023, a édicté le règlement temporaire en matière de circulation suivant à l'occasion des travaux pour les besoins des immeubles 2-6, Millewee à Helmsange :

Stationnement interdit

Le stationnement est interdit le mardi 14 mars 2023 de 07.00 heures jusqu'à 17.00 heures, dans le Millewee, du côté impair,

- sur le tronçon longeant l'immeuble numéro 5, sur 3 emplacements, excepté pour les véhicules en relation avec les travaux.
- sur le tronçon longeant l'immeuble numéro 9, sur 3 emplacements, excepté pour les véhicules en relation avec les travaux.
- sur le tronçon longeant l'immeuble numéro 11, sur 3 emplacements, excepté pour les véhicules en relation avec les travaux.

Accès interdit aux piétons (Signal C, 3g)

Le mardi 14 mars 2023 de 07.00 heures jusqu'à 17.00 heures, suivant les besoins des travaux, l'accès du tronçon du trottoir de la rue Millewee, du côté des immeubles avec les numéros pairs, le long des immeubles numéro 2-6, est interdit aux piétons. Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté des maisons avec les numéros impairs.

Priorité à la circulation venant en sens inverse (signal B,5)

Le mardi 14 mars 2023 de 07.00 heures jusqu'à 17.00 heures, selon les besoins des travaux, la largeur libre de la chaussée sur le tronçon de la rue Millewee longeant les immeubles numéros 2-6 ne permettant pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs circulant du côté des maisons avec **numéros pairs** doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans le passage étroit tant qu'il n'est pas possible de traverser ledit passage sans obliger les conducteurs venant en sens inverse à s'arrêter.

Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse (signal B,6)

Le mardi 14 mars 2023 de 07.00 heures jusqu'à 17.00 heures, selon les besoins des travaux, la largeur libre de la chaussée sur le tronçon de la rue Millewee longeant les immeubles numéros 2-6 ne permettant pas le croisement de deux véhicules, les conducteurs circulant du côté des maisons avec **numéros impairs** ont la priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens inverse.

Walferdange, le 8 mars 2023.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre ff,



Michel Feidt
1^{er} échevin

